

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT 442-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE
FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU que la Municipalité souhaite apporter des modifications au fonctionnement de la bibliothèque en abolissant les frais de location de nouveautés ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une mesure favorisant l'accessibilité à la bibliothèque ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ABOLITION DES FRAIS DE LOCATION DE NOUVEAUTÉS

L'article 8 « Location de nouveautés » du Règlement 442 est abrogé.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023.

Avis de motion et dépôt	10 octobre 2023
Adoption du projet de règlement	10 octobre 2023
Adoption du règlement	14 novembre 2023
Avis public et entrée en vigueur	15 novembre 2023